

genres d'«emplois acceptables» dans le cas de chacun; d) certains réclameurs qui s'abstiennent de déclarer leurs gains des semaines où ils travaillent à temps partiel; e) certains réclameurs qui passent sous silence certains faits relatifs à leur disponibilité; et f) certains employeurs et employés qui s'entendent pour cacher les renseignements nécessaires sur les motifs de cessation de l'emploi.

Ces abus durent depuis des années. N'importe quel Canadien qui exploite une petite entreprise se heurte rapidement à la loi sur l'assurance-chômage et aux abus fermement enracinés. On les connaît bien, et lorsque des députés en discutent avec leurs commettants, ils doivent leur dire: «Sans doute, cela est regrettable, mais que voulez-vous...» La loi n'aide pas du tout notre économie.

D'après le comité Gill—on me permettra sans doute d'en paraphraser le texte, aux pages 136 et 137—bon nombre de ceux qui touchent des prestations équivalant à 90 p. 100 de leur salaire assuré préfèrent le chômage à un emploi.

Ces dernières années, on a élargi la portée de l'assurance-chômage de façon à protéger l'industrie de la pêche et d'autres industries saisonnières. Elle s'applique maintenant à l'agriculture. Mais cette couverture élargie a-t-elle aidé les cultivateurs à trouver des employés? Non pas. Dans ma province, l'élevage du bétail constitue une importante industrie agricole et pour qu'une ferme d'élevage rapporte, il faut trimer 12 mois par an. L'application actuelle de la loi sur l'assurance-chômage ne répond pas aux besoins de cette industrie. Rendre l'assurance-chômage obligatoire dans le domaine de l'agriculture a été une erreur d'aiguillage. Il aurait mieux valu la rendre facultative, mais les autorités responsables ne voulaient pas en entendre parler.

Le gouvernement a dit que la loi serait applicable aux agriculteurs et aux propriétaires de ranches et on n'a tenu aucun compte de l'agriculture. Le ministre de l'Agriculture (M. Greene) a déclaré, lors d'une réunion à laquelle j'assistais, que les versements à la Caisse ne pouvaient être facultatifs parce que cela dérogerait à l'élément «assurance» du programme. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a longtemps que nous nous sommes écartés de cet aspect-là.

Je serais le premier à approuver un retour à un programme d'assurance. Le comité Gill signale que l'on devrait instituer un programme d'assurance—et j'insiste sur le mot «assurance»—à l'intention de ceux qui travaillent dans des industries assurables et que l'on devrait créer un autre genre de programme pour ceux qui sont atteints par le chômage d'hiver ou le chômage saisonnier. L'industrie de l'élevage des bestiaux verrait la chose d'un œil favorable.

Pour qu'un ranch soit rentable au Canada, de nos jours, il y faut le travail de deux hommes. Le propriétaire engage d'ordinaire un homme pour l'aider. Pour qu'une exploitation laitière soit rentable, le propriétaire doit engager deux hommes. Il faut au moins deux employés pour qu'elle devienne rentable et permette à l'agriculteur et à ses employés de bénéficier d'un niveau de vie comparable à celui des autres Canadiens.

Les ranches et les exploitations laitières sont des entreprises soumises à la concurrence. L'industrie de la pomme de terre est saisonnière. L'un des grands problèmes de l'agriculture, c'est d'engager des aides. Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture, au cours d'une séance de comité, s'il présentait une demande spéciale au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de l'immigration de personnes à employer comme aides en agriculture, et il m'a répondu qu'il n'y avait pas songé. Il y a deux ans de cela et bien que j'aie régulièrement rappelé au gouvernement les problèmes fondamentaux de l'agriculture, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a apparemment pris aucune mesure.

Qu'en résultera-t-il pour l'agriculture? L'agriculteur ou l'éleveur devra cotiser, qu'il estime ou non la couverture utile pour son employé. Il n'y aura là rien de facultatif. Un employé pourra toucher des prestations non seulement s'il a été congédié, mais s'il a quitté son emploi et ne peut trouver d'emploi «convenable». Et voilà que ce bill hausse la prestation maximum à \$53 par semaine. J'ignore le salaire courant des travailleurs agricoles au Canada, mais je parie que peu d'agriculteurs canadiens peuvent se permettre de payer beaucoup plus que \$53 par semaine, ce qui fait un peu plus de \$200 par mois. Il y en a peu qui peuvent payer ce salaire en hiver, bien qu'à l'automne et au printemps, les producteurs de blé de la Saskatchewan et de l'Alberta puissent payer davantage, surtout si la récolte est bonne, la demande satisfaisante et les prix sensiblement égaux à ceux d'aujourd'hui.

● (5.20 p.m.)

En augmentant les prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, nous créons une situation très dangereuse. Si l'augmentation était accompagnée de modifications aux règlements, l'industrie agricole, d'après moi, n'y verrait pas d'objection, et sans doute moi non plus. Les propositions actuelles, toutefois, ne prévoient aucune modification réelle des règlements et ne tiennent aucun compte des recommandations du comité Gill. Aucun moment n'a été fixé pour recevoir en hiver l'assurance-chômage.